



SEANCE DU 14 décembre 2020

DEPARTEMENT  
des Landes  
----  
Commune  
de  
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 14 du mois de décembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le lundi 7 décembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Pierre PECASTAINGS, maire de SEIGNOSSE.

**Mesdames**, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDEBERT, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

**Messieurs**, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEITO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 2

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 27

**Absents excusés** : Ø

**Absents** : Ø

Date d'affichage :  
7 décembre 2020

**Pouvoirs** : Madame Léa GRANGER a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

**Secrétaire de séance** : Martine BACON-CABY

**Objet** : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer la convention temporaire de rejet des eaux pluviales du programme Lands'Cap



*VU les codes de l'urbanisme et de l'environnement ;*

*VU le permis de construire de la SCCV Seignosse Osmondes n°40 296 16 D0085, délivré le 21 avril 2017 ;*

*VU le dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau (régime déclaratif) déposé par la SCCV Seignosse Osmondes, le 12 décembre 2019 ;*

*VU le récépissé de dépôt de dossier de déclaration, donnant accord pour commencement des travaux concernant le projet de construction d'un ensemble immobilier de 76 logements à Seignosse – Dossier n°40-2019-00484 ;*

*VU le dossier de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Seignosse, approuvé par le Conseil Municipal, en date du 29 juin 2020 ;*

*VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, en date du 3 décembre 2020 ;*

*CONSIDERANT que la SCCV Seignosse Osmondes a opté, dans le cadre de la construction de son programme immobilier, pour une filière d'assainissement des eaux pluviales par infiltration, en ce qui concerne le dispositif de rétention des eaux pluviales ;*

*CONSIDERANT que ce dispositif nécessite un débit de fuite vers le réseau communal, fixé à 3 l/h/s, pour lequel une convention de rejet doit être conclue entre la Commune et la SCCV Seignosse Osmondes ;*

*CONSIDERANT que l'instruction du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a nécessité le dépôt de pièces complémentaires fournies par le bénéficiaire, qui tendent à démontrer la présence d'une nappe phréatique affleurante, générant des désordres dans le fonctionnement du dispositif de rétention des eaux pluviales installés sur le programme ;*

*CONSIDERANT que les désordres apparus nécessitent que la SCCV Seignosse Osmondes engage des études complémentaires, visant à caractériser précisément les problématiques liées à la présence d'une nappe phréatique affleurante, et le dimensionnement des ouvrages à mettre en œuvre le cas échéant ;*

*CONSIDERANT que, dans l'attente des résultats de cette étude, la Commune consent à autoriser de manière temporaire la mise en service du débit de fuite afin d'assurer le fonctionnement des équipements de rétention des eaux pluviales ;*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de rejet des eaux pluviales avec la SCCV Seignosse Osmondes.

**Article 2** : que la conclusion d'une convention définitive ne pourra intervenir qu'après obtention des résultats de l'étude hydrogéologique complémentaire à engager par la SCCV Seignosse Osmondes, et le cas échéant, la mise en conformité des installations avec les résultats de cette étude.

**Article 3** : précise que cette convention est signée pour une durée de 6 mois, à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties, et ne pourra être renouvelée qu'une seule fois, par tacite reconduction.

**Article final** : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

**Et ont signé au registre les membres présents.**



**Le Maire :**

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,

Le Maire

Pierre PECASTANGS

